



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-95

OBJET : Réglementation du stationnement en raison de la démolition d'un ensemble de bâtiments, du 22 octobre 2024 au 31 janvier 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant les travaux de démolition d'un ensemble de bâtiments par l'entreprise SAS TSD - 5 impasse Bernard Coquet - 37390 La Membrolle-sur-Choisille, le stationnement se justifie à hauteur du 53 faubourg Chartrain.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 22 octobre 2024 au 31 janvier 2025 pour permettre les manœuvres des véhicules de chantiers, le stationnement des véhicules sur 1 emplacement est interdit à hauteur du 53 faubourg Chartrain.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 et 2 est mise en place par les soins de l'entreprise SAS TSD. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au Commissariat, aux agents de Police Municipale, et à l'entreprise.

Publié ou notifié le 24/10/2024

Vendôme, le 21 octobre 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

